Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_050-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M Eric DYEVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Isabelle LUCAS, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M Thierry BURLOT donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Emilie BELLOT donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

M. Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2026/050 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_050-DE

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de fixer à huit le nombre d'administrateurs élus du C.C.A.S. et à huit le nombre d'administrateurs nommés du C.C.A.S.

Il convient donc d'élire les membres issus du Conseil municipal et ce, conformément aux dispositions prévues dans l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération N°2026/044 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres élus et nommés du Conseil d'administration du C.C.A.S. ;

Considérant que lors de son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus selon les conditions prévues à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1er : Procéder à l'élection des 8 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Article 2 : Procéder aux opérations de vote à bulletin secret

Le Maire a désigné 2 assesseurs :

- Kévin STEINBACHER
- Jeanne BOUVIER

3 Listes sont proposées

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_050-DE

Liste de Arnaud SALMON :

- **Titulaires** : Muriel BEZIEL – Kévin STEINBACHER – Evelyne GAUTIER LE BAIL - Mirella JEAN de DIEU – Jeanne BOUVIER – Gwenaëlle LIETAR – Noémie BROSSAULT – Michel BOUCHALAIS

Liste de Nolwenn GUILLOU :

- **Titulaires** : Nolwenn GUILLOU – Bruno DESLANDES – Ernest MARTIN – Lucie PRIEUR – Emilie BELLOT

Liste de Christophe FICHET :

- **Titulaires** : Christophe FICHET

Les opérations de vote au scrutin secret ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	**33**
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	**33**
Suffrages exprimés :	**33**
Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON	**26**
Nombre de voix obtenues par la liste Nolwenn GUILLOU	**6**
Nombre de voix obtenues par la liste Christophe FICHET	**1**

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Article 3 : Elire les membres, représentant le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, suivants :

- Muriel BEZIEL
- Kévin STEINBACHER
- Evelyne GAUTIER LE BAIL
- Mirella JEAN de DIEU
- Jeanne BOUVIER
- Gwenaëlle LIETAR
- Nolwenn GUILLOU
- Bruno DESLANDES

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 AVRIL 2026

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE DINARD ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Philippe BECAN

Le Maire

MAIRIE DE DINARD ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2026 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2026